

AIDES FINANCIÈRES

Caisse d'économie
solidaire



Conseil
québécois
de la **coopération**
et de la **mutualité**

Aide aux entreprises collectives membres

- S'adresse aux membres de la caisse d'économie solidaire
- Les modalités pour appliquer aux différentes mesures sont identifiées [ici](#).

Aides financières remboursables

Garantie spéciale de relance pour accéder plus facilement à une marge de crédit ou à un prêt.

- Vise à soutenir les besoins des entreprises d'économie sociale et des organisations communautaires en temps de crise et permettre aux regroupements et fédérations sectorielles d'offrir un fond d'urgence à leurs membres;
- La garantie de prêt est de 100 % pour une durée initiale de 6 à 12 mois, sans frais de garantie applicables. Les fondations partenaires pourraient rembourser les frais d'intérêt au besoin;
- Les entreprises doivent démontrer leur capacité à rembourser par des prévisions financières;
- La Caisse offre 5h à 10 h de consultation gratuite pour soutenir la planification des besoins, des prévisions et la capacité de remboursement.

Aides financières non remboursables

Aide solidaire de relance : un soutien financier non remboursable pouvant atteindre 15 000 \$, afin de soutenir les entreprises collectives et les organisations communautaires membres de la Caisse pour implanter un plan de relance existant et réalisable. Le membre doit disposer d'un plan de relance et être engagé dans son implantation.

Service de consultation pour la relance : un montant pouvant atteindre 5 000 \$ pour couvrir les frais de consultation d'une firme afin de soutenir l'organisation pour planifier ou réaliser la relance de ses activités. Complémentaire à l'**Aide solidaire de relance**, si l'organisme n'a pas de plan de relance, elle lui permet de le réaliser.

L'organisation ne doit pas être admissible à une aide gouvernementale ou autre pour des services de consultation pour sa relance.

Don solidaire de relance : un montant de 1 000 \$ à 2 000 \$ en appui aux initiatives de relance des membres de la Caisse d'économie solidaire dans le cadre de la pandémie.

Mesures d'allègement offertes par la Caisse d'économie solidaire et le mouvement Desjardins pour leurs membres.

Aides non financières

Service d'urgence de mentorat

Gratuit pour les directrices et directeurs d'**OBNL et de coopératives** membres de la Caisse, partout au Québec :

- pendant une durée de 3 à 6 mois selon la région ;
- au terme de la gratuité, la Caisse remboursera les frais du mentorat pour **une année additionnelle** sur présentation de la facture.

Guide de relance solidaire

Document d'information gratuit

Conçu pour les entreprises d'économie sociale et les organisations communautaires, dès le 25 mai.